

Département de Lozère
Mairie d'ESCLANÈDES
48230

☎ et 📠 : 04.66.48.25.24.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 26/06/2020

ID : 048-214800567-20200623-DE2020_28-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 23/06/2020
date de convocation : 16/06/2020

n° de délibération : DE2020 - 28

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 9
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)
abstention : 0

objet de la délibération :
Taxes directes locales pour 2020 : vote des taux

Le vingt-trois juin deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel		excusée	
CORDESSE Marianne	X		X
MEYRUEIX Franck		excusé, pouvoir à BONICEL Pascale	
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire invite les membres de l'assemblée à fixer les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux comme suit :

- ↳ taxe d'habitation..... 10,96 %
- ↳ taxe sur le foncier bâti 15,80 %
- ↳ taxe sur le foncier non bâti 212,53 %
- ↳ cotisation foncière des entreprises 15,49 %

Pour copie conforme,
Le Maire

